

**M. le président.**

Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 2106, 1383 et 1787, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 1383 fait l'objet de deux sous-amendements, n<sup>os</sup> 2101 rectifié et 2108.

La parole est à M. Jean-Noël Barrot, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 2106.

**M. Jean-Noël Barrot.**

Le 27 septembre, le Président de la République annonçait son souhait de voir les pourboires défiscalisés, pour tenir compte des difficultés de recrutement dans les hôtels, cafés et restaurants (HCR) – même si les difficultés vont bien au-delà – puisque 160 000 postes ne sont pas pourvus dans ces établissements, cette année. La mesure apporterait en outre un complément de rémunération aux professionnels de ce secteur, grâce au levier de la générosité des Français.

La semaine dernière, la commission a adopté un amendement au projet de loi de finances qui concrétise cette annonce du Président de la République, en prévoyant des garde-fous : la défiscalisation ne concernerait que le secteur du HCR, serait plafonnée à 20 % de la rémunération et ne vaudrait que pendant un an.

Ce vote a suscité des débats, qui ont conduit le Gouvernement, les organisations professionnelles et les groupes de la majorité à échanger. Nous vous proposons donc une nouvelle version de cette mesure. Le spectre des activités concernées par la défiscalisation des pourboires est élargi pour inclure tous les secteurs ; la mesure vaudra deux ans au lieu d'un ; le plafond sera calculé en fonction non pas du pourcentage de pourboires dans la rémunération totale, mais du niveau des revenus – seuls les salariés dont les revenus n'excèdent pas 1,6 SMIC seront concernés.

**M. le président.**

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1383 de la commission des finances, qui fait l'objet de deux sous-amendements.

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

Il s'agit de l'amendement de M. Barrot adopté en commission ; il vient d'y faire référence. Je le laisse compléter mon propos s'il le souhaite.

**M. le président.**

La parole est à M. Bruno Fuchs, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 2101 rectifié.

**M. Bruno Fuchs.**

Je le retire car, par rapport à l'amendement adopté en commission, l'amendement n<sup>o</sup> 2106 de M. Barrot élargit l'assiette des pourboires concernés. Je voterai donc en sa faveur.

Au-delà de la question du pouvoir d'achat, je me réjouis que le Gouvernement valorise la qualité du service, l'excellence dans le travail. Lorsque l'on fait bien son travail, il est normal de recevoir une gratification, un bonus, un pourboire. Mieux le travail est fait, plus ceux-ci seront importants.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 2101 rectifié est retiré.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir le sous-amendement n° 2108.

**M. Charles de Courson.**

Il est tout simple et pose la question suivante : faut-il ou non rendre la mesure permanente ? L'un des amendements propose une durée d'un an, l'autre de deux ans. Si l'on doit mettre le doigt là-dedans, il faut la rendre permanente. Vous vous voyez revenir sur une telle disposition ?

La deuxième observation qui justifie le sous-amendement est la suivante : quelle est la situation existante ? Elle est très simple : de fait, les pourboires sont exonérés et ne donnent lieu à aucune cotisation, même sans base légale – vous aurez bien du mal à les contrôler. Quant au plafond proposé, je mets en garde : il peut y avoir des pourboires mixtes, payés pour partie en espèces, de la main à la main, et pour partie par carte bancaire. Encore faudrait-il savoir comment modifier les caisses enregistreuses des restaurateurs pour créer une ligne qui isole les pourboires, sans leur appliquer la TVA. Les mesures pratiques sont complexes.

Quoi qu'il en soit, je maintiens qu'il faut supprimer le caractère temporaire de la mesure, qu'il s'agisse d'un an ou de deux ans. Cela ne tient pas : je propose de la rendre permanente, actant ainsi largement une situation existante, avec le problème du contrôle du plafonnement à 20 % proposé par le rapporteur général.

**Mme Véronique Louwagie.**

Non !

**M. le président.**

La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir l'amendement n° 1787.

**M. Jean-Paul Mattei.**

Je vais le retirer.

L'amendement n° 2106 de M. Jean-Noël Barrot, dont je suis cosignataire, n'est pas tout à fait le même que celui de la commission des finances. Le premier plafonne la rémunération à un SMIC plus 60 %, tandis que le second propose de limiter les pourboires exonérés à 20 % du revenu brut annuel. Je trouve dommage de ne pas rester sur cette définition, afin d'éviter des effets de débord : on va plafonner la rémunération des salariés et considérer ensuite qu'ils seront rémunérés par le pourboire. La rédaction initiale, qui prévoyait la limitation à 20 %, me semble plus juste, car elle permet d'éviter davantage les débords et les risques en la matière.

Par ailleurs, l'amendement n° 2106 est bien encadré et va dans le bon sens : la mesure reconnaît le service ; elle a été élargie à différents secteurs de service en contact avec la clientèle ; il s'agit bien de salariés, pas d'indépendants. Il me semblait toutefois que l'amendement n° 1383 était mieux calibré. Je voterai en faveur de celui de M. Jean-Noël Barrot, mais j'espère qu'il sera amélioré dans la navette, parce que le plafonnement à un SMIC majoré de 60 % présente des risques : on plafonne la rémunération et le reste sera constitué de pourboires. La mesure correspondant à une limitation à 20 % du revenu brut annuel me semble plus acceptable et gérable dans le temps.

*(L'amendement n° 1787 est retiré.)*

**M. le président.**

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

Avis favorable à l'amendement n° 2106 et demande de retrait pour les autres amendements ; à défaut, avis défavorable, même si j'entends les remarques de M. Mattei, notamment après les échanges en commission.

Je note une avancée intéressante : l'élargissement à tous les secteurs de service. Je m'en réjouis, car nous avons également discuté de ce sujet. Le bornage dans le temps est plutôt bienvenu : nous verrons bien, justement, l'efficacité de la proposition. Quant à la limite de 1,6 SMIC, je comprends pourquoi M. Barrot la propose.

S'agissant de l'amendement de la commission, mon avis est nécessairement personnel.

**M. le président.**

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre délégué.**

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 2106 de M. Barrot et sollicite le retrait de tous les autres.

L'amendement de M. Barrot répond à plusieurs points discutés en commission : l'ouverture à tous les secteurs ; le bornage dans le temps, qui permet l'évaluation, notamment de la question du quantum autorisé ; le plafonnement à 1,6 SMIC du montant de salaire de base touché par les salariés en deçà duquel ils sont éligibles à la mesure de défiscalisation ; le déplafonnement des pourboires exonérés dès lors que le salarié perçoit un salaire de base inférieur à ce plafond.

Cela nous paraît être une bonne politique pour accompagner ces secteurs. Cette mesure est prise dans un objectif d'attractivité, mais aussi parce que la part des paiements électroniques ou numériques est en hausse, aux dépens des paiements en espèces plus propices à l'attribution de pourboires. Le développement de pourboires pouvant être inscrits directement sur le terminal de paiement par carte bancaire doit être accompagné. C'est l'objectif de cette mesure.

**M. le président.**

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Éric Woerth, président de la commission des finances.**

L'amendement a évolué par rapport à sa première version, ce qui est une bonne chose ; mais il ne concerne que les salariés. Comme d'habitude, quand on se penche sur un sujet, des situations peuvent paraître injustes. Je pense aux taxis, notamment aux taxis parisiens. À Lyon ou à Marseille, je ne sais pas, mais à Paris, la plupart des taxis ne sont pas salariés, ce sont des artisans ayant des tarifs réglementés – si le tarif est libre, il n'y a pas de pourboire, au fond. En plus du tarif réglementé, les taxis reçoivent souvent des pourboires. À partir du moment où le tarif est réglementé, on devrait appliquer la même mesure à cette profession – et peut-être à d'autres. Cela saute aux yeux.

**M. Marc Le Fur.**

Bien sûr !

**Mme Marie-Christine Dalloz.**

Tout à fait, il y a une vraie logique !

**M. le président.**

La parole est à M. Éric Coquerel.

**M. Éric Coquerel.**

Il y a des amendements, comme celui-là, qui sont plus importants qu'on pourrait le penser ; je vais vous expliquer pourquoi je m'y oppose.

Élargir la disposition à toutes les professions fait de cet amendement ciblé, avec lequel on pourrait avoir plus ou moins de désaccords, un amendement systémique. L'une des mesures de la majorité dans le premier PLF, quand elle est arrivée au pouvoir, a été de doubler le plafonnement possible de l'argent perçu par un auto-entrepreneur. Tout d'un coup, un grand nombre de concitoyens sont passés d'un statut possible de salarié à un travail ubérisé. Là, pour moi, c'est à peu près le même principe.

Sans le vouloir, mon collègue Fuchs a montré quel était le risque. Que dit-il ? Qu'à l'instar d'autres pays où il n'y a quasiment pas de salaire et où la rémunération se fait grâce aux pourboires,...

**Mme Émilie Cariou.**

Voilà, c'est exactement cela !

**M. Éric Coquerel.**

...il est normal de rémunérer à la tâche, en fonction de son résultat, quelqu'un qui travaille. Ce n'est plus le travail salarié, c'est le travail à la tâche. C'est exactement le risque induit par cet amendement.

Il y a eu cette année un record : les investissements de gains de productivité des entreprises en salaires ont été les plus faibles, seulement 1,4 %. Dans la profession des serveurs en particulier, le problème est donc celui de la faiblesse des salaires et celui des conditions de travail.

**Mme Émilie Cariou.**

Absolument !

**M. Éric Coquerel.**

Pour augmenter le pouvoir d'achat, vous proposez d'augmenter des revenus qui ne sont pas les salaires, avec moins de salaires socialisés – les pourboires seront déduits des cotisations sociales –, moins d'impôts – c'est-à-dire moins de recettes pour l'État – et un message : payez vos salariés avec ce type de compléments désocialisés et défiscalisés, et payez-les moins avec des salaires. Vous ouvrez une boîte de Pandore et pour cette raison, je m'oppose à l'amendement.

**M. Alain Bruneel.**

D'accord !

**M. le président.**

La parole est à Mme Émilie Cariou.

**Mme Émilie Cariou.**

L'esprit de cet amendement est très dangereux. On nous vend un amendement de défiscalisation : évidemment, personne ne peut être favorable à la fiscalisation des pourboires, pour la bonne et simple raison qu'ils sont très rarement déclarés.

**M. Charles de Courson.**

Bien sûr !

**Mme Émilie Cariou.**

L'État n'en a pas connaissance puisqu'ils sont versés en liquide. On se contente de cette situation, même s'il est vrai que les pourboires sont normalement imposables par le biais de l'impôt sur le revenu et peuvent intégrer les bases de cotisation. Mais dans les faits, ces sommes ne sont pas imposées.

On nous annonce qu'on va permettre des paiements modernisés et rendre les pourboires défiscalisés, et que c'est une mesure en faveur du pouvoir d'achat. Cela sous-entend qu'on est censé augmenter les pourboires, sinon je ne vois pas où serait le gain de pouvoir d'achat. Vous faites donc reposer sur la bonne volonté de chacun des Français la meilleure rémunération des salariés des secteurs concernés, ce qui est quand même assez lamentable. Une fois de plus, vous ne demandez aucun effort aux chefs d'entreprise et aux patrons des établissements concernés, aucun effort en matière de politique salariale digne de ce nom.

**M. Jean-Noël Barrot.**

Mais si !

**Mme Émilie Cariou.**

Je trouve les propos de M. Fuchs assez révoltants : un salarié serait alors payé au bon vouloir des clients, en se contentant du plus bas niveau de salaire garanti ? Ce n'est pas l'idée que je me fais de la France, de la solidarité et du droit du travail, qui permet aux classes populaires de vivre dignement, avec un salaire stable ! Ce n'est pas avec des pourboires qu'on va voir son banquier pour un prêt immobilier ! C'est ça le problème de l'amendement : c'est un tour de passe-passe ! On vend de la poudre aux yeux en disant aux Français que cela permettra une augmentation du pouvoir d'achat ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. Alain Bruneel applaudit également.*)

**M. le président.**

La parole est à Mme Véronique Louwagie.

**Mme Véronique Louwagie.**

Ce sujet est important : nous sommes en train de faire évoluer un dispositif qui permet de faire entrer des revenus récurrents dans la poche des salariés, sans qu'ils soient déclarés. Des questions se posent – je les ai d'ailleurs posées en commission –, qui n'ont pas reçu de réponse. Quelles seront les modalités de partage entre différents salariés ? Seront-elles fonction des rémunérations, du temps de travail ou d'autres critères ? Cette importante question se réglait

jusqu'à maintenant entre les salariés. Ces pourboires seront-ils pris en compte dans le calcul de l'indemnité de départ en retraite ou dans celui de l'indemnité de licenciement ?

Il y a une grosse différence entre les deux amendements : celui de la commission permet d'exonérer les pourboires jusqu'à 20 % au-delà de la rémunération brute annuelle. L'amendement n° 2106 permet qu'ils soient exonérés uniquement si celle-ci ne dépasse pas 1,6 % du SMIC. Cela n'incite pas à avoir des rémunérations supérieures à ce seuil, puisque les pourboires seront imposables dès qu'il sera dépassé.

**M. Marc Le Fur.**

Oui !

**Mme Véronique Louwagie.**

Cela crée une vraie difficulté, parce que dans les restaurants et les bars – là où se pratiquent le plus souvent les pourboires – les restaurateurs n'auront pas intérêt à afficher des prix plus élevés pour mieux rémunérer les salariés. Au contraire, ils afficheront des prix un peu plus faibles et les clients laisseront des pourboires à discrétion, comme cela se fait aux États-Unis.

**M. Marc Le Fur et Mme Claudia Rouaux.**

Oui !

**Mme Véronique Louwagie.**

Mais, là-bas, les pourboires sont indiqués en bas de la note. Cette mesure occasionnera des recettes de TVA en moins et des rémunérations qui ne seront pas soumises aux cotisations ni à l'impôt sur le revenu. Le mécanisme n'incitera donc pas à dépasser le seuil de 1,6 SMIC. Tous les dispositifs d'exonération qui s'appliquent sur des bases ne dépassant pas un certain niveau du SMIC ont systématiquement pour conséquence de ne pas entraîner d'augmentation de rémunération, parce que chacun a intérêt à rester à ce niveau. *(M. Marc Le Fur applaudit.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Bruno Fuchs.

**M. Bruno Fuchs.**

Ce que je trouve révoltant, c'est d'interpréter des propos que je n'ai pas tenus ! En France, nous avons le droit du travail. Ce que je dis, c'est qu'il existe plusieurs façons d'effectuer une tâche : de façon automatique, sans tenir compte du client, ou au contraire, avec un effort supplémentaire pour le satisfaire, pour exercer son métier avec excellence. Dans ce dernier cas, à rémunération égale, on peut avoir ou non une gratification sous forme de pourboire, lié au type de relation avec le client ; cela crée une complicité entre le client et le personnel qui est bien supérieure. *(Mme Émilie Cariou proteste.)*

**Mme Caroline Fiat.**

Vous vous enfoncez !

**M. Bruno Fuchs.**

Voilà ce que je disais et je vous demande de ne pas déformer mes propos. Il y a un droit du travail en France et on ne revient pas dessus.

Le sous-amendement que j'ai retiré concernait justement les professions de transport de personnes et notamment les taxis – une profession réglementée. Si nous adoptons l'amendement en l'état, les chauffeurs de taxis salariés bénéficieront de la mesure, alors que d'autres, qui sont artisans, n'en bénéficieront pas. Il faut forcément intégrer les professions réglementées, d'autant qu'elles subissent tous les chocs d'augmentation de charges et de tarifs – notamment celui du gazole, qui continue à augmenter – sans pouvoir les répercuter sur les prix.

**M. le président.**

La parole est à M. Sébastien Chenu.

**M. Sébastien Chenu.**

Je me demande si ce n'est pas typiquement une fausse bonne idée. D'abord, pour faire écho aux propos de plusieurs collègues, je ne suis pas certain que la transformation de notre économie en économie de services soit véritablement une bonne nouvelle pour le pays : elle correspond à l'ubérisation.

Soyons sérieux : qui aujourd'hui donne des pourboires par carte bleue ? Ceux qui payent les services de Deliveroo, de Uber, etc. Lorsque l'on donne un pourboire à un serveur dans un café ou un restaurant, on le fait rarement par carte bleue. En réalité, nous sommes en train d'accepter de passer dans une économie ubérisée, avec ce nouveau « larbinat » – comme l'appelle Jérôme Fourquet –, à travers Uber, Deliveroo et toute cette société où l'on traite et note les personnes comme si c'étaient des produits.

La conséquence de tout cela, c'est qu'à terme, vous allez probablement faire disparaître le pourboire en espèces. C'est peut-être même ce que vous souhaitez.

En faisant disparaître le pourboire en espèces, vous portez un coup aux serveurs, qui profitent de cet avantage – car c'en est un – non fiscalisé. Votre mesure aura la double conséquence de tuer un avantage et de réduire encore l'attractivité d'une profession qui ne sera pas moins dure, alors qu'il suffit d'écouter les restaurateurs pour savoir combien il est difficile de trouver des serveurs. À terme, vous aurez renforcé l'ubérisation de l'économie et tué la profession de serveur.

**M. le président.**

La parole est à M. Alexandre Holroyd.

**M. Alexandre Holroyd.**

Les membres du groupe La République en marche soutiendront évidemment l'amendement de Jean-Noël Barrot, qu'ils ont cosigné, en particulier parce qu'il tend à élargir la durée et le champ d'application de la mesure.

Je suis très surpris des discours que j'entends. Les secteurs visés ont été profondément et durablement affectés par la crise sanitaire ;...

**M. Alain Bruneel.**

Et alors ? On ne demande pas l'aumône !

**M. Alexandre Holroyd.**

...il s'agit de métiers difficiles, vous le dites vous-mêmes. J'ai entendu beaucoup de références au marché du travail américain, mais le marché du travail français n'est pas celui du Texas : il est très réglementé, et c'est une excellente chose.

**Mme Émilie Cariou.**

Vous êtes en train de déréglementer !

**M. Alexandre Holroyd.**

La comparaison avec la rémunération d'un serveur du Minnesota n'a pas lieu d'être.

Nous allons adopter une disposition bien calibrée et favorable au pouvoir d'achat. Les représentants du secteur la demandent, comme ceux qui en bénéficieront.

**Mme Claudia Rouaux.**

Ce n'est pas vrai !

**M. Alexandre Holroyd.**

De plus, elle suit l'évolution du monde : la réalité est que les paiements par carte progressent semaine après semaine. Dans la majorité des pays où cette tendance est plus avancée, on peut déjà rémunérer et donner un pourboire par carte. Notre société y tend et il faut s'y adapter.

Le présent amendement satisfait une demande du secteur en répondant à certains de nos concitoyens, qui ont besoin de ce coup de pouce : votons-le !

**M. Éric Coquerel.**

Augmentez les salaires !

**M. le président.**

La parole est à Mme Christine Pires Beaune.

**Mme Christine Pires Beaune.**

Les pourboires ne sont ni déclarés ni contrôlés. C'est très bien ainsi : on ne va pas contrôler des versements dont les sommes se montent à 2 ou 3 euros.

**M. Thierry Benoit.**

Tout à fait !

**Mme Christine Pires Beaune.**

Cependant, l'avantage de les défiscaliser et de ne les soumettre à aucune contribution sociale me paraît tout relatif. L'objectif est prétendument d'améliorer l'attractivité des métiers pénibles de la restauration ; pour y parvenir, nous plaidons pour une augmentation des salaires. L'idée devrait vous plaire : il s'agit de rémunérer le travail à sa juste valeur. Or les métiers de la restauration sont mal payés. De plus, améliorer les salaires revient à augmenter les contributions sociales et les retraites.

Par ailleurs, entre salaires et dividendes, certains arbitrent au détriment des salaires : vous prenez le risque que demain, entre salaires et pourboires, certains arbitrent encore au détriment des

salaires. Nous sommes très opposés à cette disposition, qui ne fera rien pour le pouvoir d'achat : quand on voit le pourboire moyen, ces mesures de défiscalisation sans contribution sociale n'amélioreront pas le revenu de toutes ces personnes. Elles réclament des salaires plus importants – c'est ainsi que vous aurez plus de candidats pour occuper des postes pénibles.

**Mme Claudia Rouaux.**

Et mal payés !

**M. le président.**

La parole est à M. Thierry Benoit.

**M. Thierry Benoit.**

Les membres du groupe UDI-I voteront l'amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC.*) Toutefois, il ne faut pas lui accorder plus de valeur qu'il n'en a : il ne s'agit pas d'une mesure de pouvoir d'achat.

**Mme Émilie Cariou.**

Ah non !

**M. Thierry Benoit.**

Le pourboire intervient quand le client est content d'un service, parce que le serveur a établi une relation humaine. Personnellement, je distingue le chauffeur de taxi, artisan professionnel, du jeune étudiant qui me livre une pizza lors d'une soirée football. Dans mon esprit, ce n'est pas la même chose.

La mesure que proposent le groupe Dem et le Gouvernement est adaptée aux temps modernes : comme l'a dit un collègue du groupe LaREM, le paiement par carte est de plus en plus utilisé.

Néanmoins, il faut bien distinguer le pourboire, fait de menue monnaie, des mesures de pouvoir d'achat qui relèvent en effet de la politique des salaires en France, notamment en faveur des ouvriers et des salariés qui travaillent dur. Nous savons tous – peut-être pas tous – qu'en 2021, la question des salaires et du pouvoir d'achat des salariés se pose.

Pour revenir au pourboire, il ne faut pas faire un fromage de cette mesure. Elle offre au consommateur une facilité...

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

Eh oui !

**M. Thierry Benoit.**

...qui, je l'espère, profitera principalement aux employés du secteur de la restauration, parce que c'était l'idée initiale.

**M. Bruno Fuchs.**

Excellent !

**M. le président.**

La parole est à M. Alain Bruneel.

**M. Alain Bruneel.**

Je suis scandalisé par cet amendement. Je me dis que vous ne connaissez pas la réalité, que vous ne savez pas du tout ce qu'est le métier de serveur dans les restaurants, les cafés ou les bars. (*Murmures sur les bancs des groupes LaREM et Dem.*) Ces citoyens ne demandent pas l'aumône ! Votre proposition revient à leur dire : mesdames et messieurs, contentez-vous de ce qu'on veut bien vous donner !

Allez donc jusqu'au bout. (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.*)

Laissez-moi parler, monsieur Cazeneuve ! Vous avancez des propositions scandaleuses, laissez-moi expliquer pourquoi je vais voter contre !

On parle de salaires : regardons comment les augmenter. Les restaurateurs y ont réfléchi parce qu'ils ne trouvent pas de personnel. Quelles perspectives offrez-vous aux citoyens ?

**Mme Dominique David.**

Mais ça n'a rien à voir !

**M. Alain Bruneel.**

Comment construiront-ils leur cheminement de vie ? À cela s'ajoutent le débat sur les retraites et les autres : c'est scandaleux ! Retirez votre amendement, monsieur Barrot ! Il faut le retirer ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR, SOC et FI.*)

**M. Bruno Millienne.**

Quel cinéma politicien !

**Mme Véronique Louwagie.**

Monsieur le président...

**M. le président.**

Madame Louwagie, vous vous êtes déjà exprimée, et nous en sommes à dix interventions ! Je donnerai encore la parole à M. de Courson, M. le rapporteur général, M. le ministre délégué et M. le président de la commission, qui la demandent, puis nous procéderons au vote.

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.**

Mes chers collègues, cette discussion est surréaliste !

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

Complètement !

**M. Charles de Courson.**

Quelle est la situation ? Ces sommes échappent à l'impôt et aux cotisations. C'est une tolérance.

**M. Dominique Potier.**

C'est démagogique, voire dangereux !

**M. Charles de Courson.**

Pourquoi cette tolérance ? Interrogez un inspecteur des impôts : il vous dira qu'on ne peut connaître le montant d'une somme donnée de la main à la main. *(M. Dominique Potier applaudit.)*

L'amendement Barrot présente l'avantage de constater qu'une part croissante de nos concitoyens, moi le premier, paient par carte. Cependant, je continue à laisser des pourboires en espèces. Si on veut favoriser le maintien de la rémunération des serveurs, il faut voter l'amendement Barrot, qui a pour seul objet de permettre à ceux qui paient par voie électronique de verser un pourboire déterminé. *(M. Alexandre Holroyd applaudit.)*

Ne nous illusionnons pas : le respect du plafond que propose M. Barrot est invérifiable. Vous ne contrôlerez que la partie versée numériquement, pas celle en espèces.

Le groupe Libertés et territoires votera pour cet amendement. Cessons de nous jeter à la figure des arguments qui ne sont pas conformes à la réalité et ouvrons les yeux.

**M. Jean-Paul Mattei.**

Bien sûr !

**M. Charles de Courson.**

Aujourd'hui, ces sommes échappent à toute cotisation ou imposition. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.)*

### ***Rappel au règlement***

**M. le président.**

La parole est à M. Marc Le Fur, pour un rappel au règlement.

**M. Marc Le Fur.**

Il est fondé sur les articles 103, 104 et 105 du règlement. Le président Woerth a judicieusement posé la question des chauffeurs de taxi. Or nous allons nous interdire de voter la mesure en leur faveur, puisque le sous-amendement qui vise à les inclure dans le champ du dispositif est rattaché à l'amendement de la commission des finances, examiné après l'amendement Barrot. Ce sous-amendement ne sera donc pas mis aux voix.

**Mme Cendra Motin.**

L'amendement de M. Barrot est complet !

**M. Marc Le Fur.**

La question est pourtant importante : il s'agit d'appliquer à certains indépendants les mêmes dispositions qu'aux salariés. Il y a là un artifice de procédure, que je considère comme organisé !

**M. le président.**

Moi aussi, mais...

**M. Marc Le Fur.**

La tradition aurait voulu que l'amendement de la commission soit examiné en premier, parce que son spectre est plus large.

**M. le président.**

Il serait injuste de votre part de mettre en cause le président de la commission des finances.

**M. Marc Le Fur.**

Le problème ne relève pas de la commission des finances, il concerne l'ordre des amendements !

**M. le président.**

Vous avez fondé votre rappel au règlement sur des articles relatifs à la procédure simplifiée. Nous sommes un peu loin du texte qui nous occupe...

**M. Marc Le Fur.**

Nous nous privons d'un débat sur les taxis, ce qui est une erreur !

**M. le président.**

Mais comme vous êtes un jeune député, nous vous concédons notre pardon. (*Sourires.*)

**M. Marc Le Fur.**

Celle-là, vous la faites à chaque fois !

### **Après l'article 3 (suite)**

**M. le président.**

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

Je reconnais que je suis également surpris par la tournure de ces débats.

**M. Alain Bruneel.**

Ce n'est pas politique !

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

Vos interventions sont tout à fait politiques ! Les secteurs et salariés concernés demandent cette mesure !

**Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.**

Eh oui, allez les voir ! (*Mme Caroline Fiat proteste.*)

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

Reprenons calmement le débat. De quoi s'agit-il exactement ? Les pourboires en liquide diminuent : on a de moins en moins d'espèces dans les poches et d'occasions de donner des pourboires.

**M. Mohamed Laqhila.**

C'est vrai !

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

C'est une réalité : la monnaie disparaît petit à petit, par exemple au profit des paiements sans contact.

Quel problème pose le paiement par carte des pourboires ? Selon moi, c'est un progrès. Néanmoins, vous soulignez qu'il faut veiller à ce que le pourboire ne devienne pas un substitut au salaire fixe (*Murmures sur plusieurs bancs*) . De fait, il ne faut pas que la rémunération soit entièrement variable, comme c'est le cas aux États-Unis. Cela tombe bien, l'amendement vise à y pourvoir et à apporter une rémunération supplémentaire à ceux qui travaillent.

**M. Mohamed Laqhila.**

Mais bien sûr !

**Mme Émilie Cariou.**

C'est faux !

**M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général.**

Vous parlez de revalorisation des salaires : je suis d'accord, madame Cariou, mais comment faire ? Que je sache, l'Assemblée nationale ne définit pas les grilles salariales des restaurateurs ! Nous votons donc les dispositions fiscales nécessaires pour que les employeurs puissent mieux rémunérer les employés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Dem. – Mmes Caroline Fiat, Claudia Rouaux et Émilie Cariou protestent.*)

Attendez, madame Cariou, je ne vous entends pas !

Qu'avons-nous fait depuis le début de la législature ? Vous le savez : nous avons fait en sorte que le travail paie mieux, grâce à la prime d'activité, à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA), en offrant toujours les meilleures conditions sur le marché du travail, pour que les employeurs dont nous parlons puissent revaloriser les salaires et embaucher davantage. (*Mme Émilie Bonnivard proteste.*) Pour la même raison, il n'y a plus de charges patronales sur les petits salaires.

L'Assemblée nationale a la charge de la fiscalité ; il s'agit de rendre le marché du travail plus attractif et de faire en sorte que les gens vivent mieux de leur travail, mais pas encore de décider des salaires à la place des employeurs privés. Je pense que c'est mieux ainsi, et je souhaite que cela le reste.

Pour conclure, nous élargissons à tous les secteurs le bénéfice d'une mesure demandée par un secteur en particulier, par ceux qui travaillent et qui en profiteront, sans impôt ni charges, et vous trouvez encore moyen de dénoncer un moins-disant social. Franchement, vous faites de la politique, et nous travaillons pour l'intérêt général ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Dem.*)

**M. le président.**

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Éric Woerth, président de la commission des finances.**

Pour une fois, j'irai dans le sens du rapporteur général. Je suis étonné de la tournure que le débat a prise. Le parti communiste et le Rassemblement national veulent fiscaliser les pourboires !

**M. Bruno Millienne.**

Excellent !

**M. Éric Woerth, président de la commission des finances.**

C'est une drôle d'idée. (*Protestations sur les bancs du groupe SOC. – Mme Émilie Cariou proteste également.*)

On paie de plus en plus par carte bancaire, et de moins en moins en liquide ; on a de moins en moins d'espèces dans les poches. Quand on va au restaurant ou qu'on prend un taxi, on paie souvent par carte et la plupart des gens ne versent plus de pourboire, car ils ne cherchent pas dans leur poche une pièce de 2 euros ou un billet de 5 euros. Certes, les pourboires en liquide existent encore et personne ne dit qu'on n'aura plus le droit d'en verser. On autorise seulement à indiquer, lors d'un paiement par carte, qu'on verse un montant supplémentaire, défiscalisé, qui correspond au pourboire. De fait, donner le pourboire par carte revient à le révéler, tandis qu'un paiement en liquide a peu de chances d'être déclaré.

Le seul problème, que Jean-Paul Mattei et Véronique Louwagie ont eu raison de souligner, c'est que la limite à 20 % de la rémunération brute annuelle fixée par l'amendement initial était sans doute préférable.

**Mme Véronique Louwagie.**

Voilà !

**M. Éric Woerth, président de la commission des finances.**

Par ailleurs, je ne veux pas que les artisans du taxi, qui appartiennent à une profession réglementée – Bruno Fuchs l'a relevé – soient victimes d'une injustice : ils doivent pouvoir bénéficier de cette disposition. Cessons de nous chamailler à propos de questions qui ne se posent pas : je voterai en faveur de cet amendement, et j'ai le sentiment que le groupe Les Républicains fera de même. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LaREM et Dem.*)

**M. le président.**

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Olivier Dussopt, ministre délégué.**

Notre débat, même animé, a mis en évidence la nécessité d'un travail sur ce sujet dans le cadre de la navette. J'entends ce qu'ont dit M. le président de la commission des finances et M. Fuchs sur la question non pas des indépendants, ni des professions réglementées, mais des indépendants qui travaillent avec un tarif réglementé. Il serait par exemple légitime que les chauffeurs de taxi, qui travaillent avec des tarifs réglementés sur certains parcours, profitent de la même disposition, puisqu'ils peuvent aujourd'hui en bénéficier en cas de paiement en numéraire.

J'en reviens au débat de fond, en espérant que la navette parlementaire nous permette d'aboutir. Pardonnez-moi si je vous heurte, mais il y a beaucoup d'hypocrisie.

**M. Alain Bruneel.**

Ce n'est pas de l'hypocrisie !

**M. Olivier Dussopt, ministre délégué.**

Aujourd'hui, Mme Cariou l'a souligné au début de son intervention, les pourboires en numéraire ne sont pas fiscalisés, car nous sommes incapables d'en contrôler le montant et il n'y a aucune possibilité ni aucun intérêt à fiscaliser la remise de 2 euros, 3 euros, 4 euros, 10 euros ou même 20 euros. Tout le monde se satisfait ainsi d'une situation qui n'est pas légale – ces pourboires devraient être fiscalisés, mais ne le sont pas et ne l'ont jamais été, et cela fait partie des acquis de la profession.

Cet amendement fait le constat – que M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général et M. de Courson ont rappelé – que le nombre de paiements en numéraire diminue, que nous avons de moins en moins de numéraire sur nous et qu'il existe une possibilité technique de donner un pourboire par carte bleue. Le problème de la carte bleue, si je puis dire, est qu'elle permet une traçabilité, donc l'instauration d'une fiscalité.

En réalité, l'amendement se borne à étendre au pourboire numérique le régime de tolérance dont bénéficient depuis des décennies les pourboires en numéraire. C'est important pour permettre à la profession de recruter et pour maintenir – pour reprendre l'expression de Charles-Amédée de Courson – du pouvoir d'achat. Sortons de l'hypocrisie et étendons le régime de tolérance actuel au numérique ! *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LaREM et Dem.)*

**M. le président.**

Je mets aux voix l'amendement n° 2106.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants            | 80 |
| Nombre de suffrages exprimés | 75 |
| Majorité absolue             | 38 |
| Pour l'adoption              | 72 |
| Contre                       | 3  |

*(L'amendement n° 2106 est adopté. En conséquence, l'amendement n° 1383 et les sous-amendements n°s 2101 rectifié et 2108 tombent.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe DEM.)*